Dénomination : IMODEUS

n° de gestion : 1998B01964

n° d'identification : 420 609 554

n° de dépôt : A2012/011578

Date du dépôt : 26/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/05/2012

1584219

1584219

Certifié conforme à l'original

IMODEUS

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU MERCREDI 30 MAI 2012

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

26 JUIL. 2012

enregistré sous le numéro : JJ 578
N° de gestion : 1998B1964

L'an deux mille douze
Le trente mai
A 15 heures

Les associés de la société IMODEUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par l'actionnaire majoritaire par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOLLET, en sa qualité de président de la société.

Mme Rogeard est désigné comme secrétaire.

La SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présente

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2499 actions sur les 2500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Modifications de forme et de dénomination de la SCP CASAS-VILLEMEUR, Commissaire aux comptes titulaire ;

- Pouvoir pour les formalités

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1632 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à une perte de 1 920 491 Euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice	1 920 491 euros
Au compte Autres réserves pour	595 462 euros
Au compte Réserves légale, pour	9 euros
Au compte report à nouveau pour	1 325 020 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de – 1 270 028 euros.

Article 243 bis du Code Général des Impôts

Les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
N-1	0 €	Néant	0 €	Néant
N-2	0 €	Néant	0 €	Néant
N-3	1 900 000 €	Néant	1 900 000 €	Néant

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

La société prend acte des modifications de forme et de dénomination de la société SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR, Commissaire aux comptes titulaire, qui a été transformée en S.A.R.L. et a adopté la dénomination sociale suivante : SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire